

ARRETE N° 0094 / MENET-FP/DSPS DU 10 AOUT 2018

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année **2018-2019**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) :

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 01 mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

0094

Article 1 : sont autorisés à ouvrir des classes de seconde, au titre de l'année scolaire 2018-2019, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent:

N°	DREN	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	LOCALITE	ETABLISSEMENT	BASE	CODE	CLASSES DE SECONDE	
								A	C
1	ABENGOUROU	AGNIBILEKRO	ZARANOU	ZARANOU	COLLEGE MODERNE DE ZARANOU	3	01 72 27	1	1
2	ABOISSO	ABOISSO	D'ABOISSO	D'ABOISSO	COLLEGE MODERNE D'ABOISSO	4	00 06 58	1	1
3	AGBOVILLE	AGBOVILLE	ORESS-KROBOU	ORESS-KROBOU	COLLEGE MODERNE D'ORESS-KROBOU	4	03 65 01	1	1
4	BONGOUANOU	BONGOUANOU	ANDE	ANDE	COLLEGE MODERNE D'ANDE	4	01 72 47	1	1
5	BONDOUNKOU	BONDOUNKOU	LAOUDI -BA	LAOUDI-BA	COLLEGE MODERNE DE LAOUDI -BA	2	01 72 36	1	1
6	BONDOUNKOU	BONDOUNKOU	SAPLI-SEPINGO	SAPLI-SEPINGO	COLLEGE MODERNE DE SAPLI-SEPINGO	2	01 72 37	1	1
7	BONDOUNKOU	KOUN FAO	TANKESSE	TANKESSE	COLLEGE MODERNE DE TANKESSE	2	01 38 01	1	1
8	GUGLO	GUGLO	ZAGNE	ZAGNE	COLLEGE MODERNE DE ZAGNE	3	03 61 41	1	1
9	KORHOGO	KORHOGO	TIORONJARADOUGOU	TIORONJARADOUGOU	COLLEGE MODERNE DE TIORONJARADOUGOU	4	03 98 51	1	1
10	MAN	MAN	MAN	MAN	COLLEGE MODERNE JEUNES FILLES DOMINIQUE OUARTARA DE MAN	3	02 12 89	1	1
11	MANKONO	MANKONO	SARHALA	SARHALA	COLLEGE MODERNE DE SARHALA	4	01 72 61	1	1

11 0 AOUT 2018

12	MINIGNAN	KANIASSO	GOULIA	GOULIA	COLLEGE MODERNE DE GOULIA	4	03 61 43	1	1
13	MINIGNAN	MINIGNAN	TIENKO	TIENKO	COLLEGE MODERNE DE TIENKO	3	03 65 03	1	1
14	ODIENNE	ODIENNE	BAKO	BAKO	COLLEGE MODERNE DE BAKO	2	04 18 20	1	1
15	TOUBA	KORO	KORO	KORO	COLLEGE MODERNE DE KORO	3	01 14 22	1	1
16	TOUBA	OUANINOU	OUANINOU	OUANINOU	COLLEGE MODERNE DE OUANINOU	3	01 50 23	1	1

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges DELC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) ; le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DELC	1
MENET-FP /DRH	1
MENET-FP /DAF	1
MENET-FP /DOB	1
MENET-FP /DAJ	1
MENET-FP /DREN	1
MIS	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Kandia CAMARA

10 AOUT 2018,